

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PIERRE & VACANCES

(Eurolist)

Par courrier du 9 octobre 2006, reçu le 10 octobre, complété par un courrier du 11 octobre, la société anonyme Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I. (L'Artois - Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai, 75947 Paris Cedex 19), contrôlée par M. Gérard Brémond, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 septembre 2006, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société PIERRE & VACANCES et détenir 4 407 991 actions PIERRE & VACANCES représentant 8 811 781 droits de vote, soit 50,19% du capital et désormais 66,62% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de la modification du total des droits de vote de la société en application de l'article 222-12 du règlement général de l'AMF.

(1) Sur la base d'un capital composé de 8 781 836 actions représentant 13 226 658 droits de vote.